



PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019

1ère session extraordinaire de 2019

23 è 24 di maghju

23 et 24 mai

2019/E1/043

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Jean-Guy TALAMONI PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Objet : *Situation sociale du village « Paese di Lava ».*

CONSIDERANT les événements récents qui se sont produits au village classé 3 étoiles « Paese di Lava » situé sur la commune d'Alata,

CONSIDERANT qu'en ce début de saison touristique, toute instabilité spécialement le licenciement du directeur, est susceptible de peser lourdement sur le bon fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT la place importante que tient le village dans le développement de la région du Golfe de Lava, et les enjeux qui sont à la fois sociaux, humains, économiques et environnementaux,

CONSIDERANT l'implantation exceptionnelle du village qui requiert la plus grande vigilance quant à son évolution et à son avenir,

CONSIDERANT le travail considérable réalisé depuis six ans par le directeur, Monsieur Frédéric COLONNA, et ses équipes pour valoriser et hisser le village de vacances au niveau où il se situe aujourd'hui ; village qui non seulement constitue un pôle économique, mais également est au centre d'un projet de développement culturel, social et territorial,

CONSIDERANT le licenciement de M. COLONNA fondé sur des motifs qui ne sont liés ni à ses compétences, ni à sa gestion de l'établissement, ni à son comportement personnel, ce qui leur confère un caractère pour le moins injustifié,

CONSIDERANT que, même si le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) n'est pas directement propriétaire du village « Paese di Lava », il peut agir de fait sur les décisions dans la mesure où l'association, actionnaire principal de la SCI propriétaire, est délégataire du Comité d'entreprise du CEA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME l'attention particulière qu'elle porte à l'évolution du village « Paese di Lava ».

DEMANDE à l'Administrateur général du CEA de veiller à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt de l'établissement et de ses personnels, dans le respect du droit, en mesurant tant les conséquences humaines et sociales qu'économiques.

AFFIRME son soutien d'une part au directeur contre lequel a été ouverte la procédure de licenciement, Monsieur Frédéric COLONNA, d'autre part aux salariés.

SOUHAITE que, dans un souci d'apaisement et pour retrouver un climat de sérénité, l'Administrateur général du CEA fasse en sorte que Monsieur COLONNA soit rétabli dans ses fonctions de directeur du village « Paese di Lava ».